

# CONSEIL MUNICIPAL

1

Réunion du 12 juin 2020

## COMPTE RENDU SUCCINCT

Rapporteur : Martine AUBRY

- 20/134 Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2020.**  
**Adoptée à l'unanimité** Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2020.
- 20/135 Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, modifiée.**  
**Le Conseil municipal prend acte** Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, modifiée.
- 20/136 Conseil Municipal - Délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, hors réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie.**  
**Adoptée à l'unanimité**
- Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a, par son article 1, confié de plein droit aux maires la totalité et l'entière des vingt-neuf attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que les conseils municipaux peuvent leur déléguer par délibération, à l'exception de l'attribution mentionnée au 3° de l'article L. 2122-22 du CGCT portant sur les emprunts, ceci sans nécessité pour le Conseil Municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations. Elle les a également chargés de procéder à l'attribution des subventions aux associations et de garantir les emprunts. Aux termes de cet article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Conseil Municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par l'ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Il est proposé au Conseil Municipal, dans ce cadre, d'une part, de dire que les décisions du Conseil Municipal relatives aux délégations de pouvoir au Maire de Lille à l'effet d'exercer les attributions en matière de réalisation des emprunts et de réalisation des lignes de trésorerie, mentionnées

aux 3° et 20° de l'article L. 2122-22 du CGCT, feront l'objet de délibérations distinctes de la présente délibération, lors de la présente séance du Conseil Municipal du 12 juin 2020, d'autre part, de modifier la délégation à l'effet d'exercer les attributions mentionnées aux 1° à 2°, 4° à 19°, et 21° à 29° de l'article L. 2122-22 du CGCT, confiée de plein droit au Maire de Lille par l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et, dans ce cadre, de charger le Maire de Lille, pour la durée de son mandat, d'exercer les mêmes attributions que celles qui lui ont été précédemment déléguées par le Conseil Municipal, par délibération n° 14/164 du 14 avril 2014, modifiée, et dans les mêmes conditions, et, en dernier lieu, de mettre un terme à la délégation à l'effet de procéder à l'attribution des subventions aux associations et de garantir les emprunts, confiée de plein droit au Maire de Lille par l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**20/137**  
**Adoptée à**  
**l'unanimité**

**Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Subventions - Dispositif exceptionnel de soutien au milieu associatif lillois dans le contexte de crise sanitaire.**

Au regard du rôle social rempli par les quelques 800 associations lilloises bénéficiaires d'une subvention pour un montant global de 25,7 M€, il est de l'intérêt général de les accompagner en situation de crise en maintenant le niveau de subvention initialement accordé. Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif exceptionnel de soutien au milieu associatif lillois dans le contexte de crise sanitaire. Les subventions autorisées par les Conseils Municipaux du 19 décembre 2019 et du 31 janvier 2020 seront maintenues à leurs niveaux initiaux. En conséquence, la part de subvention fléchée sur la réalisation de projets spécifiques qui n'ont pas pu avoir lieu revêt le caractère d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement. Les associations bénéficiaires de la subvention exceptionnelle informeront la collectivité, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, des projets qui ont été réalisés conformément à la délibération initiale créatrice de droits, de ceux qui sont reportés au prochain exercice, avec mise en réserve des fonds correspondants, et de ceux qui sont annulés. Les associations joindront à cette information les justificatifs correspondants : budgets ajustés, justificatifs de dépenses, documents relatifs à la situation sanitaire et aux dispositifs correspondants (chômage partiel, aides économiques, installations spécifiques). Un contrôle a posteriori sera réalisé sur la base des pièces produites.

**20/138**  
**Adoptée à**  
**l'unanimité**

**Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Un été à Lille - Programmation Voyage Voyages Lille.**

La crise sanitaire et le confinement ont touché tous les habitants de Lille et plus particulièrement les populations les plus fragiles. La programmation de l'été autour de Lille Plage doit être annulée du fait des mesures sanitaires et une partie plus importante que d'habitude de la population ne pourra pas partir en vacances. La Ville souhaite en conséquence proposer une programmation d'été repensée autour de plusieurs axes afin que Lille devienne une destination, un territoire de voyage pour un été ludique, enrichissant, joyeux, apprenant et solidaire.

**20/139** **Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Organisation de réunions publiques dans le**  
**Adoptée à** **cadre des élections politiques - Deuxième tour des élections municipales du 28 juin**  
**l'unanimité** **2020 - Conditions de mise à disposition des locaux communaux de la Ville de Lille et**  
**de ses Communes associées d'Hellemmes et de Lomme.**

Suite au report du 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales au 28 juin 2020, compte tenu de l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la durée d'application de la délibération n° 19/578 du 19 décembre 2019 fixant les conditions financières de la mise à disposition de locaux au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats pour l'organisation de réunions publiques préalablement aux élections municipales de mars 2020.

**20/247** **Budget Participatif - Projet Web Radio - Subvention d'équipement à la Maison de**  
**Adoptée à** **Quartier Les Moulins - Convention entre l'association et la Ville.**  
**l'unanimité**

Suite au vote du Budget Participatif, le jury citoyen a souhaité soutenir le projet « Radio Moulins : un box de montage et un vélo radio pour aller plus loin! » porté par la Maison de Quartier Les Moulins. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement pour l'achat de mobiliers et matériels techniques de radio.

# CONSEIL MUNICIPAL

# 2

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Mélissa MENET

## COMMUNE ASSOCIÉE D'HELLEMES

**20/140**      **Commune associée d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement à l'association Lille Métropole Cinéma Vidéo.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune associée d'Hellemmes soutient les associations oeuvrant dans ce domaine. L'association Lille Métropole Cinéma Vidéo (LMCV) a pour vocation de promouvoir le cinéma non professionnel et organise tous les 2 ans le Festival International du court métrage. A ce titre, l'association sollicite une subvention de 3.000 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

**20/141**      **Commune associée d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement à l'association "INSERSOL".**  
**Adoptée à l'unanimité**

L'association Inersol est une association qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle, la remobilisation sociale et la réadaptation progressive au monde du travail de personnes en grande difficulté. Depuis 2014, la Commune associée d'Hellemmes soutient l'association qui a créé une brigade verte et, depuis 2017, une brigade propreté. Afin de réaliser ses actions, l'association a sollicité la Commune. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 66.427 € à l'association Inersol.

**20/142**      **Commune associée d'Hellemmes - Subvention à la Caisse des Ecoles.**  
**Adoptée à l'unanimité**

La Ville de Lille et sa Commune associée d'Hellemmes s'appuient sur la Caisse des Ecoles pour assurer le dispositif de réussite éducative, lequel fait l'objet d'une convention avec l'Etat. En complément des dotations de la convention annuelle de réussite avec l'Etat, la Commune associée d'Hellemmes souhaite également financer la Caisse des Ecoles afin qu'elle puisse assurer au mieux les missions qui lui incombent. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 15.000 € à la Caisse des Ecoles.

# CONSEIL MUNICIPAL

# 3

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Roger VICOT

## COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME

- 20/143**      **Commune associée de Lomme - Subventions à diverses associations.**  
**Adoptée à l'unanimité**      Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de subventions à diverses associations au titre de l'année 2020.
- 20/144**      **Commune associée de Lomme - Subventions 2020.**  
**Adoptée à l'unanimité**      Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1.265 € à l'association ASA et une subvention d'un montant de 400 € à l'association SOS bébés et mamans Lomme Lille métropole, au titre de l'année 2020.
- 20/145**      **Commune associée de Lomme - Conventions entre les associations et la Ville.**  
**Adoptée à l'unanimité**      Conformément aux dispositions de la circulaire du 29 septembre 2015 et du modèle de convention annexé, une convention pluriannuelle d'objectifs et une convention annexe de mise à disposition de locaux ont été élaborées pour les associations reprises dans le tableau annexé à la délibération. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des conventions entre la Ville et ces associations.
- 20/146**      **Commune associée de Lomme - Subvention exceptionnelle aux associations sportives.**  
**Adoptée à l'unanimité**      Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions présentées dans le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 5.050 €.
- 20/147**      **Commune associée de Lomme - Subvention complémentaire 2020 à la Section du centre d'action sociale de la Commune associée de Lomme.**  
**Adoptée à l'unanimité**      Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 850.000 € à la Section du centre d'action sociale de la Commune associée de Lomme pour son exercice 2020.

**20/148**            **Commune associée de Lomme - Humanicité - Médiation sociale - Subvention à Citéo**  
**Adoptée à**        **- Convention de coopération 2020 entre Citéo, l'association syndicale libre**  
**l'unanimité**      **Humanicité, la Ville de Capinghem et la Ville.**

L'Institut Catholique de Lille, qui poursuit le développement d'Humanicité, situé à Lomme et Capinghem, a de nouveau sollicité Citéo pour pérenniser un service de médiation sociale au sein du quartier Humanicité. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 10.000 € à Citéo pour la réalisation de cette action et d'autoriser la signature de la convention de coopération 2020 entre Citéo, l'ASL Humanicité, la Ville de Capinghem et la Ville de Lille et sa Commune associée de Lomme.

**20/149**            **Commune associée de Lomme - Prestations extrascolaires, périscolaires et**  
**Adoptée à**        **restauration scolaire - Remises gracieuses.**  
**l'unanimité**

Aux vues des difficultés financières rencontrées par certaines familles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la remise gracieuse totale des créances liées aux prestations scolaires et extrascolaires, pour un montant total de 1.103,47 €.

**20/150**            **Commune associée de Lomme - Vente de véhicules.**

**Adoptée à**  
**l'unanimité**

La Commune associée de Lomme possède plusieurs véhicules dont elle n'a plus l'utilité et souhaite procéder à une vente aux enchères de ces biens. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente des véhicules listés dans la délibération par l'Etat (Direction nationale d'interventions domaniales publiques).

**20/151**            **Commune associée de Lomme - Demande de création d'une chambre funéraire au**  
**Adoptée à**        **19-21 rue Lavoisier présentée par la SAS "FUNECAP NORD" - Avis du Conseil**  
**l'unanimité**      **Municipal.**

Par courrier en date du 05 mai 2020, Monsieur le Préfet du Nord a transmis au Maire délégué de la Commune associée de Lomme une demande de création d'une chambre funéraire au 19-21 rue Lavoisier à Lomme, présentée par la SAS "FUNECAP NORD". Conformément aux dispositions de l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet doit consulter, sur cette demande, le Conseil Municipal, qui doit se prononcer dans un délai de deux mois. Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis réservé à la demande de création d'une chambre funéraire à Lomme au 19-21 rue Lavoisier présentée par la SAS "FUNECAP NORD", au motif de l'implantation dans une zone commerciale entre concessions automobiles et chaîne de restaurant, qui ne semble pas adaptée à la dignité due aux familles et à la vocation mercantile de la zone.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Walid HANNA

## POLITIQUES DES TERRITOIRES

### **20/152 Crédits décentralisés - Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers.**

**Adoptée à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les propositions de demandes de subventions des différents Conseils de quartier en direction d'associations de quartier ayant des actions de proximité. Ces dossiers sont supportés par des budgets décentralisés. Les quartiers concernés sont Bois-Blancs (5 demandes de subvention), Faubourg de Béthune (6 demandes), Fives (1 demande), Lille-Centre (4 demandes), Lille-Sud (6 demandes), Saint-Maurice Pellevoisin (2 demandes), Vauban-Esquermes (5 demandes), Vieux-Lille (2 demandes) et Wazemmes (1 demande).

### **20/153 Contrat de Ville 2020 - Subventions aux associations - Conventions entre les associations et la Ville - Retrait de subvention.**

**Adoptée à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal, en complément de la délibération n° 20/34 du 31 janvier 2020 relative au Contrat de Ville 2020, d'accorder à huit associations des subventions pour un montant total de 63.300 € pour la réalisation de leurs actions, d'autoriser la signature des conventions d'objectifs entre les associations et la Ville, et de retirer les décisions municipales du 31 janvier 2020 accordant une subvention de 8.000 € à la Fédération des Centres d'Insertion, une subvention de 4.800 € à l'association Itinéraires et une subvention de 1.250 € à Ex-qui ?, à la demande des associations concernées, qui ont pris la décision de ne pas réaliser les actions subventionnées.

# CONSEIL MUNICIPAL

6

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Lise DALEUX

## NATURE EN VILLE

**20/154**      **Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) - Solde de la subvention - Exercice 2020.**  
**Adoptée à la majorité**

La Ville de Lille soutient la MRES dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs 2020 (délibération n° 20/19 du 31 janvier 2020) avec l'attribution d'une subvention de 164.500 € (90.000 € pour l'intendance de la MRES et 74.500 € pour la contribution et le soutien aux politiques de la Ville). Un acompte de 82.250 € a été attribué à la MRES par délibération n° 19/597 du 19 décembre 2019. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement du solde de la subvention de 82.250 € pour l'exercice 2020.

# CONSEIL MUNICIPAL

7

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Jacques RICHIR

## QUALITÉ DU CADRE DE VIE

**20/155** **Mise en service de box à vélos sur le territoire de Lille-Lomme-Hellemmes -**  
**Adoptée à** **Subvention accordée à la Ville dans le cadre du programme Alvéole - Acceptation.**  
**l'unanimité**

Par délibération du 04 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté le principe de mise à disposition sur l'espace public de Lille-Lomme-Hellemmes de box à vélos d'une capacité de 5 vélos chacun, en contrepartie d'un tarif annuel de location de 50 € par vélo stationné. Cette démarche étant susceptible de bénéficier d'un financement de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette dans le cadre du programme Alvéole grâce au mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie développé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, un dossier de demande de subvention a été déposé pour solliciter les fonds. La subvention d'investissement attendue s'élève à 135.036 € pour 41 box à vélos, correspondant à 60 % du montant de la dépense HT, qui se monte, pour l'année 2020, à 225.060 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette subvention.

## AMÉNAGEMENT DES PLACES PUBLIQUES

**20/156** **Budget participatif - Développement d'un mobilier d'assise récupérateur d'eaux de**  
**Adoptée à** **pluie - Subvention d'investissement à l'association Saint-Michel en transition -**  
**l'unanimité** **Convention entre l'association et la Ville.**

Dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 40.000 € à l'association Saint-Michel en transition pour la réalisation d'un projet d'installation d'un mobilier d'assise récupérateur d'eaux de pluie et d'autoriser la signature de la convention entre l'association et la Ville fixant les modalités de versement de cette subvention.

## DÉPLACEMENTS

**20/157**      **Utilisation du service Lilas Autopartage par les agents de la Ville - Convention entre  
Adoptée à**      **la SCIC Lilas Autopartage et la Ville.**  
**l'unanimité**

Depuis 2015, la Ville de Lille soutient la SCIC Lilas Autopartage pour promouvoir l'autopartage sur le territoire de Lille, Lomme et Hellemmes auprès des agents municipaux, tant sur le plan des déplacements professionnels (abonnement d'entreprise) que des usages privatifs (abonnement à titre individuel). Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la nouvelle convention de partenariat entre la SCIC Lilas Autopartage et la Ville relative à l'utilisation du service Lilas Autopartage par les agents de la Ville, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de cinq ans, et du contrat d'inscription professionnel afférent.

## POLITIQUE DU STATIONNEMENT

**20/158**      **Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Stationnement payant.**  
**Le Conseil**  
**municipal**  
**prend acte**

Durant la période de confinement instaurée par le Gouvernement afin de contenir l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lille a suspendu le paiement de la redevance de stationnement. Dans le respect du principe d'égalité devant les charges publiques, il a fallu prendre en compte la situation des bénéficiaires de tarifs particuliers (résidents, professionnels et professionnels de santé) ayant fait l'acquisition d'un ticket longue durée valable en tout ou partie pendant la période de suspension de la redevance de stationnement. De tels tickets ont vu leur validité augmentée du nombre de jours correspondant à la période de suspension de la redevance de stationnement. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la prolongation de la validité des tickets longue durée ayant eu des effets durant la période de suspension de la redevance de stationnement.

## OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

**20/159**      **Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Exonération des droits d'occupation du  
Adoptée à**      **domaine public pour les terrasses, food truck, triporteurs et friteries.**  
**l'unanimité**

Le 14 mars dernier, la situation sanitaire française a nécessité, par décision du Gouvernement, la fermeture des bars, restaurants et boîtes de nuit, décision qui s'est étendue le 17 mars aux commerces non indispensables à la vie de la Nation. En parallèle, l'ensemble de la population française s'est vue imposer un confinement afin de limiter la propagation du virus, jusqu'au 11 mai 2020. Ces mesures ont eu un impact très important sur la vie économique de la ville, que ce soit pour les commerçants, les artisans ou les entreprises. Ces établissements sont aujourd'hui menacés et font face à une situation qui se dégrade chaque jour. C'est dans ce contexte difficile que la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et Hellemmes souhaitent soutenir ces acteurs qui constituent le moteur et le poumon économique de la ville. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'exonérer des droits d'occupation les commerces disposant d'une autorisation d'occupation commerciale pour l'ensemble de l'année 2020 et d'exonérer des redevances d'occupation des food trucks/triporteurs/friteries pour l'ensemble de l'année 2020.

## OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**20/160**  
**Adoptée à**  
**l'unanimité**

**Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Exonération des droits d'occupation du domaine public en vue de la réalisation de travaux.**

Bien que non visés par les mesures gouvernementales de confinement, il a été observé, sur l'ensemble du territoire national, l'arrêt de la quasi-totalité des chantiers de construction de bâtiments et de travaux publics pour des raisons sanitaires. Un certain nombre des sociétés autorisées à occuper le domaine public pour leurs chantiers n'ont pas pu réaliser leurs travaux pendant la période de confinement. Au même titre que les occupations à usage commercial, les autorisations temporaires à occuper le domaine public en vue de la réalisation de travaux sont assujetties au paiement d'une redevance. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'exonérer des droits d'occupation du domaine public les titulaires d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public liées à des travaux, pour la durée d'arrêt des chantiers durant la période comprise entre le 16 mars et le 10 mai inclus.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Charlotte BRUN

## POLITIQUES ÉDUCATIVES

- 20/161**      **Projet Educatif Global / Lille Educ' - Subventions aux associations.**  
**Adoptée à l'unanimité**
- Dans le cadre de son programme annuel d'actions, la Ville soutient des projets éducatifs qui s'inscrivent dans les enjeux du Projet Educatif Global (PEG) Lille Educ'. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention à l'association Collectif Renart pour un projet de réalisation de fresques vertes dans le cadre des écoles vertes et de la végétalisation des cours d'écoles.
- 20/162**      **Activités péri et extra-scolaires - Subventions aux centres sociaux.**  
**Adoptée à l'unanimité**
- Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement du solde de la subvention 2020 aux centres sociaux pour leurs accueils péri et extrascolaires, séjours et ateliers spécifiques parents/enfants, ainsi que les avances sur subvention pour l'année 2021.
- 20/163**      **Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement relatives à l'aide aux LEA entre la CAF du Nord et la Ville de Lille et sa Commune associée d'Hellemmes.**  
**Adoptée à l'unanimité**
- La Ville de Lille et sa Commune associée d'Hellemmes, en leur qualité de gestionnaires d'ALSH, souhaitent procéder au renouvellement des conventions d'objectifs et de financement entre la CAF du Nord et la Ville relatives à l'aide aux loisirs équitables et accessibles (LEA), applicables pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.
- 20/164**      **Prestations extrascolaires, périscolaires et restauration scolaire - Remises gracieuses.**  
**Adoptée à l'unanimité**
- Certaines familles rencontrent des difficultés pour payer les prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire et ont sollicité une remise gracieuse. Au regard de ces situations, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder aux familles présentées en annexe de la délibération une remise gracieuse pour les titres correspondants.

## PROJET EDUCATIF GLOBAL

### **20/165      Projet Educatif Global - Associations Petite Enfance - Subvention 2020.**

**Adoptée à  
l'unanimité**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention à diverses associations pour la mise en œuvre d'activités en direction des tout petits et de leurs familles dans le cadre du Projet Educatif Global.

## RELATIONS AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES

### **20/166      Ecoles privées - Participation de la Ville au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires à compter de l'année scolaire 2019-2020 - Application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019.**

**Adoptée à  
l'unanimité**

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dite « loi Blanquer », abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans à compter de la rentrée scolaire 2019. En conséquence, certaines dispositions de la délibération n° 11/805 du 16 septembre 2011 et du protocole d'accord entre l'UDOGEC, les OGEC de Lille et la Ville, signé le 23 septembre 2011, nécessitent d'être ajustées pour rester conformes à la loi et à la réglementation en vigueur à compter de l'année scolaire 2019/2020. Il est demandé au Conseil Municipal de fixer comme indiqué dans le projet de délibération, conformément à la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et au décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, les modalités de détermination de la contribution annuelle obligatoire en faveur des écoles privées sous contrat à compter de l'année scolaire 2019-2020, et de donner l'accord de la Ville à la prise en charge, à compter de la rentrée scolaire 2019, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour les élèves éligibles âgés de moins de 3 ans, effectivement scolarisés à la rentrée scolaire et ayant atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire, en application de l'article R. 442-44 du Code de l'éducation.

## PARENTALITÉ

### **20/167      Parentalité - Subventions 2020.**

**Adoptée à  
l'unanimité**

La délégation Parentalité, à travers l'appel à projets 2020, s'attache à soutenir tous les parents dans l'exercice de leur fonction parentale tout en apportant une vigilance particulière aux parents confrontés à des difficultés liées à la complexité de leurs conditions de vie. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention à plusieurs associations dont les actions de soutien aux parents répondent aux critères définis par la Ville.

### **20/168      Association les Potes en ciel - Subvention d'investissement.**

**Adoptée à  
l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement à l'association les Potes en Ciel d'une subvention supplémentaire de 10.000 € pour contribuer à l'aménagement d'un nouveau local plus adapté à l'activité.

**20/169**  
**Adoptée à**  
**l'unanimité**

**Soutien à l'aide alimentaire - Subvention du Département du Nord à la Ville - Convention entre le Département et la Ville.**

Le Département du Nord a décidé d'accorder à la Ville une subvention d'un montant de 30.750 € pour la réalisation de son action caritative "Soutien à l'aide alimentaire" au titre de l'année 2020. Il est demandé au Conseil Municipal de valider la signature de la convention entre le Département du Nord et la Ville fixant les modalités de versement de cette subvention.

# CONSEIL MUNICIPAL

# 9

**Réunion du 12 juin 2020**

Rapporteur : Dalila DENDOUGA

## **CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER**

**20/170**  
**Adoptée à**  
**l'unanimité**

**Centres sociaux - Subventions d'animation globale 2020 - Conventions entre les associations et la Ville.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention d'animation globale attribuée aux 14 centres sociaux de la Ville au titre de l'année 2020. Cette subvention, complétée par la Caisse d'Allocations Familiales, permet d'assurer les dépenses de fonctionnement des structures sur les dimensions logistiques et de pilotage. Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des conventions entre les associations et la Ville fixant les modalités de versement de cette subvention.

## **DROITS DE L'HOMME**

**20/171**  
**Adoptée à la**  
**majorité**

**Délégation Droits de l'homme et lutte contre les discriminations – 2<sup>ème</sup> répartition.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de deux subventions, l'une à l'Observatoire international des prisons, à hauteur de 3.000 €, et l'autre à l'association Immigration Droits des Migrants (IDM), à hauteur de 10.800 €.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

## PERSONNES ÂGÉES

**20/172** **Personnes âgées - Appel à projets 2020 - Subventions aux associations - Convention**  
**Adoptée à l'unanimité** **entre l'association Au Fil de l'Eau et la Ville.**

La Ville de Lille s'est fortement engagée, depuis quelques années, dans une politique volontariste destinée aux seniors dans le but de lutter contre l'isolement et la rupture du lien social. Elle a ainsi lancé un appel à projets 2020 « Personnes Agées » à destination des associations œuvrant dans ce domaine, afin de mettre en place, par leur biais, des actions adaptées aux besoins des aînés pour les maintenir au quotidien dans le tissu social. C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'accorder des subventions aux associations ayant répondu à cet appel à projets, pour un montant total de 14.880 €, et d'autoriser la signature de la convention d'objectifs entre l'association Au Fil de l'Eau et la Ville.

## HÉBERGEMENT D'URGENCE

**20/173** **Hébergement d'urgence - Subventions destinées aux associations.**  
**Adoptée à l'unanimité**

La Ville de Lille, par le biais de la délégation Hébergement d'urgence, souhaite apporter son soutien aux associations caritatives qui offrent des solutions aux Lillois les plus fragiles pour s'abriter, se nourrir, se soigner, être écoutés et accéder à leurs droits. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions aux associations pour un montant total de 13.000 €.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Franck HANOI

## COMMERCE

**20/174** **Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Animations Commerciales - Subventions à diverses associations et unions commerciales - Convention entre l'association INTERFEL et la Ville - Retrait de subventions.**  
**Adoptée à l'unanimité**

En 2020, les associations commerciales Fédération Lilloise du Commerce de l'Artisanat et des Services (FLCAS), Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre (GAEL), Union commerciale Gambetta et Halles et l'association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes frais (INTERFEL) souhaitent mettre en place diverses animations commerciales. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de subventions à ces associations et unions commerciales, pour un montant total de 19.026,22 € (dont 11.134,42 € au titre de la délégation Commerce et 7.891,80 € au titre de la délégation Marchés de Plein-Air), et d'autoriser la signature de la convention entre l'association INTERFEL et la Ville fixant les modalités de versement de la subvention à l'association. Il est également demandé au Conseil Municipal de décider le retrait des décisions municipales du 04 octobre 2019 décidant le versement de trois subventions d'un même montant de 1.136 € à l'Union commerciale l'île Mode, pour la réalisation des trois opérations "Le Défi mode", "Happy November" et "Le Calendrier de l'Avent", ces trois animations n'ayant pu être réalisées par l'association, et d'autoriser l'émission des titres de recettes permettant le recouvrement des avances perçues par l'Union commerciale pour ces opérations.

## HALLES ET MARCHÉS DE PLEIN AIR

**20/175** **Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Exonération des droits de place des commerçants non-sédentaires et des commerçants des Halles de Wazemmes et de la Vieille Bourse.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Afin de tenir compte de la situation à laquelle les commerçants non-sédentaires et les commerçants des Halles de Wazemmes et de la Vieille Bourse ont été confrontés pendant la période de crise sanitaire du Covid-19, il est proposé au Conseil Municipal une exonération des droits de place jusqu'au 14 juin 2020.

## FORAINS

**20/176**      **Foire aux manèges d'été - Subvention à l'association Comité d'Animation et de Promotion de la Foire aux Manèges de Lille.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 20.000 € à l'association Comité d'Animation et de Promotion de la Foire aux Manèges de Lille pour participer au financement du programme d'actions et de communications mis en œuvre par les forains.

## CIMETIÈRES

**20/177**      **Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Cimetières - Dépositaire - Exonération de tarif.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Compte tenu du contexte sanitaire national, des conséquences économiques pour le pays et les ménages français, le Conseil Municipal délibérant au cours de la même séance sur la gratuité du dépositaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exonération de tarif pour la mise en case de corps au dépositaire pendant la période du 16 mars au 15 juin 2020.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Akim OURAL

## JEUNESSE

**20/178**      **Projets Jeunesse 2020 - Aide aux projets associatifs Jeunesse - Conventions entre les associations et la Ville.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Afin de permettre aux équipements de proximité et aux associations dites "de jeunesse" de poursuivre leurs projets en faveur des jeunes lillois, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de subventions au titre de l'exercice 2020 et d'autoriser la signature des conventions entre les associations et la Ville fixant les modalités de versement de ces subventions.

**20/179**      **Appui au déploiement du dispositif service civique sur le territoire lillois - Subvention à l'association Réussir la Mission Locale - Convention entre l'association et la Ville.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA), la Mission locale de Lille déploie depuis 2017 le dispositif du service civique sur le territoire lillois. La Mission locale, porteuse de l'agrément d'un certain nombre de structures d'accueil, s'est dotée d'une plateforme de coordination dédiée à la gestion du dispositif du service civique dans la perspective d'atteindre 375 jeunes recrutés chaque année en service civique sur le territoire lillois. Il est proposé au Conseil Municipal d'accompagner ce déploiement, en accordant une subvention à l'association Réussir la Mission locale d'un montant de 40.000 € au titre de l'année 2020 et en autorisant la signature de la convention entre l'association et la Ville fixant les modalités de versement de cette subvention.

**20/180** **Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) pour la Jeunesse - Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) pour la Jeunesse, la Ville de Lille a conclu, le 11 août 2017, une convention avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), subséquente à la convention conclue entre la MEL et l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) le 02 décembre 2016. Les actions mises en place dans le cadre du PIA Jeunesse se déroulent en deux phases : une première phase du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2018 et une seconde phase du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2020. A l'issue de la première phase, des crédits étant mobilisables sur de nouvelles actions, la MEL a lancé un appel à manifestation d'intérêt. C'est dans ce contexte que la Commune associée de Lomme a présenté l'action "Fabrique ta ville", qui a été intégrée au programme au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette évolution a été actée par un premier avenant à la convention subséquente signé le 29 mai 2019, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018. A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, cette action est transférée à l'Ecole de la deuxième chance, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la fin du PIA Jeunesse, prévue le 31 décembre 2020. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention entre la MEL et la Ville, qui vient acter cette nouvelle évolution et les implications financières afférentes pour la Ville et sa Commune associée de Lomme.

### **ECONOMIE NUMÉRIQUE**

**20/181** **Réseau des cyber espaces lillois - Actions de médiations numériques - Subventions 2020.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Les services publics en ligne sont désormais inscrits dans le quotidien des Lillois, qui bénéficient depuis un an du portail <https://mesdemarches.lille.fr/> et du PASS « Lille et moi ». Attentive à ne pas creuser les écarts d'accès aux droits et au service public entre ses habitants, la Ville de Lille a renforcé son programme d'actions pour l'inclusion numérique. Pour compléter les actions menées par les services municipaux en faveur de l'accès aux droits des usagers qui maîtrisent peu ou pas les usages numériques, la Ville soutient un réseau local de la médiation numérique animé par les structures qui font vivre un espace public numérique (cyber espace). Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de subventions à ces structures.

**20/182** **Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Convention de partenariat entre la Ville de Lille et Emmaüs Connect.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite d'équipements numériques (tablette, ordinateur portable, smartphone) et de connexions pour connecter les publics en situation d'exclusion numérique dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Marion GAUTIER

## CULTURE

**20/183 Sollicitation de prêts d'œuvres auprès des services culturels de la Ville - Emprunt d'œuvres auprès du FRAC Grand Large Hauts-de-France pour l'exposition Clubisme à l'Espace Le Carré.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Les musées de la Ville prêtent régulièrement des œuvres à d'autres institutions dans le cadre de partenariats. De même, en vue de la préparation de l'exposition Clubisme à l'Espace Le Carré, un emprunt d'œuvres est sollicité auprès du FRAC Grand Large Hauts-de-France. Enfin, certaines expositions ayant été reportées eu égard aux conditions sanitaires actuelles, il convient d'établir des avenants à certains contrats en cours. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de contrats de prêts ou emprunts d'œuvres à venir ainsi que la signature des avenants aux contrats de prêts en cours.

**20/184 Subventions aux opérateurs culturels.**  
**Adoptée à l'unanimité**

La Ville de Lille apporte son soutien à diverses associations dont l'action s'inscrit dans sa politique culturelle. Cette délibération propose des subventions pour des projets démarrant à l'été ou l'automne 2020.

**20/185 Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Subvention aux acteurs culturels - Association lille3000.**  
**Adoptée à l'unanimité**

La crise du coronavirus Covid-19 a fortement impacté les activités culturelles et entraîné des reports et annulations nombreux. La saison culturelle de la Gare St Sauveur n'a pas pu se dérouler comme prévu dans le projet déposé par lille3000 et approuvé en décembre 2019. L'association lille3000 a proposé aux services culturels de la Ville un nouveau projet tenant compte de ce contexte imprévisible. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ajuster le montant de la subvention.

**20/186**      **Maisons Folie Moulins, Wazemmes et le Flow - Convention de partenariat entre**  
**Adoptée à**      **Radio Cité Vauban et la Ville de Lille pour la saison 2020/2021.**  
**l'unanimité**

Les maisons Folies et le Flow souhaitent reconduire leur partenariat média avec RCV (Radio Cité Vauban) pour la saison 2020/2021. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat.

**20/187**      **Crédits loisirs - Convention de mandat - Saison 2020/2021.**  
**Adoptée à**  
**l'unanimité**

La Ville de Lille participe au côté de plusieurs partenaires au dispositif Crédits loisirs, qui donne un accès à moindre coût aux équipements culturels de la Ville pour des publics sur critères sociaux. Le dispositif est piloté par la Mission locale. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de mandat qui autorise la Mission locale à distribuer ces crédits loisirs, qui valent droit d'entrée dans les structures municipales.

**20/188**      **Palais des Beaux-Arts - Exposition « Open Museum #6 Music » - Mécénats et cession**  
**Adoptée à**      **de droit sur l'œuvre EoN.**  
**l'unanimité**

La nouvelle édition de l'Open Museum portera sur un genre : celui de la musique. Le Palais des Beaux-Arts souhaite rendre cette exposition participative et apporter un confort au visiteur. Des mécènes souhaitent soutenir ce projet. La société KaraFun Group apporte un soutien en nature par la mise à disposition d'un écran et d'un matériel de sonorisation, tout comme la société Kartell-SARL Luminor qui propose de fournir du mobilier de confort installé dans les salles de musée. La société Better Call Dave propose un mécénat en industrie par la conception d'une application web mobile qui permet aux visiteurs de choisir un titre musical parmi un ensemble de titres présélectionnés et de l'associer à une œuvre du parcours de l'Open Museum. M comme mutuelle, ainsi que le Crédit du Nord, souhaitent apporter un mécénat en numéraire. Enfin, cette exposition présentera l'œuvre EoN de Jean-Michel Jarre, avec lequel il convient également de conventionner. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces mécénats et la cession des droits d'auteur et d'autoriser la signature des conventions et avenant afférents.

**20/189**      **Achat de matériel scénique pour la Ville de Lille et ses Communes associées -**  
**Adoptée à**      **Autorisation de signature d'un marché.**  
**l'unanimité**

Les équipements culturels de la Ville de Lille ainsi que d'autres directions commandent et louent régulièrement du matériel scénique (lumière, son, ...). Ce marché n'a pas de montant maximal ; il est utilisable par l'ensemble des services. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des pièces du marché après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

**20/190 Association culturelle Avenir Enfance - Tarification d'occupation de locaux.**

**Adoptée à l'unanimité**

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures qui s'inscrivent dans le développement de sa politique artistique et culturelle. Au regard de l'intérêt et de la qualité de leur projet artistique et culturel, et afin de permettre le déploiement de leurs activités, elle apporte son partenariat à différentes associations par la mise à disposition de locaux. Par la présente délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la gratuité d'occupation des locaux sis 26 rue Georges Clémenceau, Atelier - Galerie bleu à Lille, par l'association Avenir Enfance.

**20/191 Adhésion aux associations Ombelliscience et Acajou-Danser sans (se) voir et au groupement d'intérêt scientifique "Réseau national des collections naturalistes" (RECOLNAT).**

**Adoptée à l'unanimité**

Les équipements culturels et directions de la Ville de Lille participent à plusieurs réseaux d'échanges professionnels afin de profiter d'échanges de pratiques et de nouer de nouveaux partenariats. Cette délibération propose l'adhésion à de nouveaux réseaux pour les musées et le Conservatoire. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces nouvelles adhésions ainsi que le règlement des cotisations pour l'année en cours et de désigner les représentants de la Ville.

# CONSEIL MUNICIPAL

# 14

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Marie-Pierre BRESSON

## COOPÉRATION INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE

- 20/192**      **Coopération internationale et européenne - Subventions à diverses structures.**  
**Adoptée à la**  
**majorité**      Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à la Fondation de Lille (Festival des Solidarités Internationales 2020) et à Krysalide Diffusion (Afrique en Docs), pour un montant total de 42.500 €.
- 20/193**      **Coopération internationale et européenne - Opération "Des masques pour tous les Lillois(es)" - Aide financière de solidarité accordée par la Ville de Cologne -**  
**Adoptée à**      **Acceptation.**  
**l'unanimité**      Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'aide financière de solidarité d'un montant de 10.000 € accordée par la Ville de Cologne à la Ville de Lille pour la réalisation de l'opération "Des masques pour tous les Lillois(es)", destinée à protéger la population de l'épidémie de Covid-19.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Jean-Louis FREMAUX

## RESSOURCES HUMAINES

**20/194** **Pourvoi possible de postes permanents par des agents contractuels de droit public en cas d'absence de candidats titulaires.**  
**Adoptée à la majorité**

Compte tenu de la spécificité et la nature des fonctions ou lorsque les besoins des services le justifient, il est demandé au Conseil Municipal, afin de pourvoir certains emplois, d'autoriser l'ouverture de postes permanents de catégorie A au recrutement d'agents contractuels, recrutés en contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, en cas d'absence de candidature d'agent titulaire correspondant au profil.

**20/195** **Régime indemnitaire - Police Municipale - Revalorisation.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Dans le cadre du dialogue social, des négociations ont été engagées entre les représentants du personnel et l'administration concernant la situation du personnel de la Police Municipale. Elles ont porté sur l'ajustement des missions, l'organisation, les moyens et les conditions de travail. Dans ce contexte, il est notamment apparu opportun de valoriser le service rendu par la Police Municipale, au travers de la politique indemnitaire. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de majorer le taux d'IAT versé aux agents de catégorie C de la filière Police Municipale.

**20/196 Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Versement d'une prime exceptionnelle.**

**Adoptée à l'unanimité**

Depuis le début de la crise sanitaire, comme tous les agents publics, tous les agents municipaux, titulaires et contractuels, y compris les agents vacataires, ont continué à être rémunérés en totalité, traitement indiciaire et régime indemnitaire compris. Les agents de certains services sont restés mobilisés sur le terrain, en présentiel, dans le respect des mesures et dispositifs de protection mis en œuvre, pour assurer leur partie du plan de continuité d'activité des services. Grâce aux efforts entrepris par ces agents pour adapter leur organisation quotidienne et de travail aux conditions particulières et contraignantes induites par cette crise sanitaire, un service public de proximité de qualité a continué à pouvoir être rendu. C'est pourquoi il apparaît opportun de reconnaître ces contraintes et de valoriser la présence et l'implication de ces agents municipaux, qui se sont particulièrement investis et mobilisés sur le terrain dans le cadre du plan de continuité d'activité des services qui a été mis en œuvre le 17 mars dernier et effectif à compter du 18 mars, jusqu'à la phase de reprise d'activité, par le versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre prévu par l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

**20/197 Recours au dispositif de Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) pour la Ville de Lille.**

**Adoptée à l'unanimité**

La Ville de Lille s'engage depuis plusieurs années dans le développement et le renouveau de la participation citoyenne. Son ambition est notamment d'intégrer la vision de l'enfant. Le dispositif de Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) a pour objet de cofinancer la formation d'un.e doctorant.e recruté.e par une structure établie sur le territoire français appartenant au monde socio-économique, dont les collectivités territoriales, afin de lui confier une mission de recherche s'inscrivant dans sa stratégie de recherche et développement et qui servira de support à la préparation d'une thèse de doctorat. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recours au dispositif CIFRE dans les conditions précisées dans la délibération, permettant le recrutement d'un.e doctorant.e au sein de la Direction de l'Espace public, dans le cadre d'une thèse autour de l'association des enfants à la conception des espaces publics.

**ACHATS TRANSVERSAUX**

**20/198 Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Adhésion de la Ville de Lille à la centrale d'achat régionale pour la fourniture de produits et d'équipements de protection contre le Covid-19.**

**Adoptée à l'unanimité**

En raison de la pandémie due au Covid-19, les collectivités et les établissements publics locaux sont confrontés à un besoin d'approvisionnement massif en produits et équipements de protection contre le virus. Face à ces besoins et à la pénurie de matériel au niveau mondial, la Région des Hauts-de-France s'est constituée en centrale pour acheter les produits et équipements de protection contre le Covid-19 au profit de toutes les collectivités et établissements publics situés sur le territoire régional qui viendront adhérer à cette centrale d'achat. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du bulletin d'adhésion de la Ville de Lille et de ses Communes associées d'Hellemmes et de Lomme à la centrale d'achat régionale.

## RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES

**20/199**            **Attribution de subventions de fonctionnement aux organisations syndicales locales**  
**Adoptée à**        **titulaires d'une convention d'occupation à la Bourse du Travail.**  
**l'unanimité**

Les organisations syndicales locales ont été relogées en novembre 2012 dans les locaux de la Nouvelle Bourse du Travail au sein du bâtiment administratif de la friche industrielle du site Fives Cail Babcock (FCB), complètement réhabilité à cet effet. Ces organisations constituées en associations bénéficient, au titre de leurs actions mises en œuvre au niveau local, de subventions de la Ville conformément à l'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec une administration prescrit en outre la mise en place de conventions d'objectifs. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions aux organisations syndicales locales pour un montant total de 327.408 €.

**20/200**            **Union locale des syndicats de la Confédération Nationale du Travail de Lille (CNT) -**  
**Adoptée à la**     **Subvention de fonctionnement.**  
**majorité**

L'Union Locale des Syndicats de la Confédération Nationale du Travail de Lille (CNT), sise 32 rue d'Arras à Lille, est locataire dans le parc privé. Au vu de sa situation, elle sollicite la Ville de Lille par une demande de subvention dans le cadre de son fonctionnement annuel courant. Dans un souci d'équité de traitement de l'ensemble des organisations syndicales présentes sur le territoire de la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention à l'Union Locale des Syndicats de la Confédération Nationale du Travail de Lille (CNT) d'un montant de 7.245 €. Cette subvention correspond à la participation de la Ville pour le coût du loyer annuel payé par la CNT.

# CONSEIL MUNICIPAL

18

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Xavier BONNET

## POLITIQUE MÉMORIELLE

**20/201**      **Politique mémorielle - Subvention à l'association « Les Amis de Lille ».**

**Adoptée à  
l'unanimité**

La Ville de Lille souhaite aider les associations culturelles mettant en œuvre des opérations visant à valoriser l'histoire lilloise dans le cadre de la politique mémorielle qu'elle développe et ayant sollicité son soutien. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention à l'association « Les Amis de Lille » pour un montant de 1.000 €.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Antony GAUTIER

## POLITIQUE SPORTIVE EN LIEN AVEC LES ACTEURS DU SPORT

**20/202** **Accueil de personnes handicapées - Attribution de subventions à diverses associations sportives.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de subventions aux associations sportives qui accueillent des personnes en situation de handicap, pour un montant total de 15.950 €.

**20/203** **Ecole du Sport - Action d'insertion et de qualification en faveur des clubs sportifs lillois - Contrats d'apprentissage - Partenariat avec le GEIQPSAL - Profession Sport 59 - Avenant n° 3.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 à la convention passée avec le GEIQPSAL 59 pour la prise en compte de l'évolution de la participation financière de la Ville de Lille.

**20/204** **Mise à disposition d'un terrain à l'association d'Animation du Petit Maroc et B'twin Village pour la création d'un City stade.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition gracieuse à l'association d'Animation du Petit Maroc du terrain sis rue Mariotte, cadastré VE 248, pour lui permettre d'aménager, en collaboration avec B'twin Village, un terrain multisports type City Stade.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Dominique PICAULT-GOLDSTEIN

## FINANCES

**20/205 Actualisation des tarifs des services municipaux courant 2020.**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Conseil Municipal est seul compétent pour fixer les tarifs des prestations et services proposés par la Ville de Lille. Il délibère deux fois par an, en juin et en décembre, sur l'ensemble des tarifs municipaux. Des délibérations tarifaires spécifiques peuvent être présentées lors d'autres séances du Conseil Municipal que celles de juin et décembre pour corriger une erreur (de tarifs, de libellés, de conditions d'application d'un tarif, etc.) dans les tarifs votés par le Conseil Municipal lors de la séance antérieure ou instaurer une nouvelle tarification (manifestation, événement, nouvelles activités, etc.). Les tarifs fixés par ces délibérations spécifiques sont réintégrés, dans les jours suivant la séance du Conseil Municipal, dans le recueil tarifaire de la Ville. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation des tarifs des services municipaux pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2020 (sauf spécification, dans l'annexe au projet de délibération, d'une autre date d'application).

**20/206 Délégation de pouvoir au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments financiers de couverture et de transformation) en 2020.**

**Adoptée à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 et de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, d'accorder à nouveau délégation de pouvoir au Maire en matière de recours à l'emprunt pour l'année 2020, conformément à l'article L. 2122-22, 3° et 20° du CGCT, dans les conditions déterminées par la présente délibération.

**20/207 Gestion de la Trésorerie - Recours à des ouvertures de lignes de trésorerie pour l'exercice 2020.**

**Adoptée à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article 1, I, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, d'accorder délégation au Maire, en application de l'article L. 2122-22, 20° du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'effet de réaliser les lignes de trésorerie en 2020 sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 millions d'euros.

## BUDGET

- 20/208**  
**Adoptée à l'unanimité**
- Approbation du Compte de Gestion du Trésorier Principal - Exercice 2019 - Ville de Lille et ses Communes associées d'Hellemmes et de Lomme.**
- Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document comptable de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes effectués au cours de l'exercice. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2019.
- 20/209**  
**Adoptée à la majorité**
- Approbation du compte administratif - Ville de Lille et communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Exercice 2019.**
- Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 de la Ville de Lille et de ses Communes associées d'Hellemmes et de Lomme.
- 20/210**  
**Adoptée à l'unanimité**
- Ville de Lille et Communes associées Hellemmes et Lomme - Exercice 2019 - Affectation des résultats.**
- Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2019 proposée pour la Ville de Lille et ses Communes associées.
- 20/211**  
**Adoptée à la majorité**
- Ville de Lille - Dotations complémentaires et nouvelles - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Ajustements - Budget Supplémentaire 2020.**
- Le Budget Supplémentaire 2020 soumis à l'examen du Conseil Municipal reprend l'affectation des résultats 2019 et propose des inscriptions nouvelles. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Supplémentaire 2020.
- 20/212**  
**Adoptée à la majorité**
- Budget Supplémentaire 2020 - Programmes d'équipement de la section d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement.**
- Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement.
- 20/213**  
**Adoptée à l'unanimité**
- Expérimentation du compte financier unique - Convention entre l'Etat et la Ville.**
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a rendu possible pour les collectivités l'expérimentation du compte financier unique (CFU), sur la base du volontariat, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention entre l'Etat et la Ville relative à l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2021 et jusqu'à l'exercice 2022.

**20/214**

**Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.**

**Adoptée à**

**l'unanimité**

En décembre 2019, la Ville de Lille a été retenue pour expérimenter le compte financier unique (CFU) durant les exercices budgétaires 2021 et 2022. Dans ce cadre, la collectivité est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Julien DUBOIS

## PATRIMOINE

**20/215 Patrimoine - Subventions aux associations.**

**Adoptée à l'unanimité**

La Ville de Lille souhaite aider les associations qui œuvrent toute l'année pour la promotion et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois et ayant sollicité le soutien de la Ville. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions aux associations pour un montant global de 56.820 €.

**20/216 Avenant au contrat de prêt autorisé par délibération n° 19/470 du Conseil Municipal du 04 octobre 2019 auprès des Archives Municipales de Lille.**

**Adoptée à l'unanimité**

La Ville de Lille est régulièrement sollicitée pour des prêts d'œuvres. Cette délibération porte sur le changement de date d'un prêt déjà autorisé auprès des Archives nationales.

**20/217 Collections archéologiques - Convention de partenariat avec le Service Régional d'Archéologie et l'Institut National pour les Recherches Archéologiques Préventives - Convention de dépôt avec le Service Régional d'Archéologie.**

**Adoptée à l'unanimité**

La Ville de Lille détient un patrimoine archéologique important sur lequel elle souhaite entreprendre une opération d'inventaire et de classement du mobilier actuellement conservé dans ses réserves. Cette prestation sera confiée à l'Institut National pour les Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) mandaté par le SRA (Service Régional d'Archéologie). Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Lille, le SRA et l'INRAP ayant pour objet le reconditionnement, l'inventaire, la mise en adéquation des inventaires, le rangement physique et l'adressage du mobilier archéologique entreposé au dépôt municipal. De plus, considérant que l'Etat a confié à la Ville de Lille, depuis plusieurs années, la conservation de certains vestiges archéologiques mobiliers dont il est propriétaire, il convient de régulariser cette situation avec la formalisation de ce dépôt par la signature d'une convention.

# CONSEIL MUNICIPAL

# 25

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Anne MIKOLAJCZAK

## DROITS DES FEMMES

**20/218**  
**Adoptée à**  
**l'unanimité**

**Plan Egalité Femmes - Hommes / Droits des femmes - Subventions - 2ème répartition.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention à deux associations, pour un montant total de 6.500 €.

# CONSEIL MUNICIPAL

# 26

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Sébastien DUHEM

## PROPRETÉ

**20/219**  
**Adoptée à**  
**l'unanimité**

**Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée.**

Plusieurs particuliers et sociétés ont sollicité de Madame le Maire une remise gracieuse pour les frais d'enlèvement de dépôts sauvages que la Ville leur réclame. Après examen de leur dossier, il s'avère que leur bonne foi peut être retenue. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse des créances.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Stanislas DENDIEVEL

## ACTION FONCIÈRE

- 20/220**      **Quartier Lille-Centre - Avenant au bail emphytéotique administratif St So Bazaar.**  
**Adoptée à l'unanimité**
- Par acte notarié du 12 octobre 2018, la Ville de Lille a conclu un bail emphytéotique administratif au profit de ST SO IMMO sur la partie désaffectée de la halle B du site Saint-Sauveur. Ce bail emphytéotique autorise le preneur à réaliser les travaux nécessaires à l'ouverture et à l'exploitation du St So Bazaar, espace dédié à l'économie créative. Le St So Bazaar accueillera à terme un village d'espaces modulaires de co-working, de fabrication et de design ouvert aux nouvelles manières de produire et de vendre. La crise sanitaire du Covid-19 a conduit à l'arrêt du chantier. Les modalités de reprise des travaux demeurent aujourd'hui incertaines, tant en termes de calendrier que de coûts induits. Il en est de même des conditions dans lesquelles l'équipement pourra effectivement être ouvert au public le moment venu. Au regard de la manière dont l'équilibre économique du projet est ainsi remis en cause, la Ville souhaite donc répondre favorablement à la demande du preneur de pouvoir bénéficier d'une année d'exploitation supplémentaire. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant permettant d'étendre d'un an la durée du bail.
- 20/221**      **Quartier Lille-Sud - Parcelle sise à Lille rue Courtois - Déclassement du domaine public communal.**  
**Adoptée à l'unanimité**
- La Ville de Lille est propriétaire d'une parcelle sise à Lille rue Courtois cadastrée section DV 265 pour une surface de 76 m<sup>2</sup>. La SNC Les Reflets de Lille, déjà propriétaire des parcelles voisines cadastrées section DV 269, 272 et 190, a sollicité la Commune en vue de l'acquisition de la parcelle lui appartenant, laquelle est nécessaire à la réalisation de son programme de construction tertiaire. La parcelle cédée sera aménagée en trottoir puis rétrocédée à la MEL. Cette parcelle appartient au domaine public de la Ville, sa cession doit donc être précédée de sa désaffectation et de son déclassement du domaine public communal. Ayant été désaffectée, il est demandé au Conseil Municipal de décider du déclassement de la parcelle cadastrée section DV 265 rue Courtois à Lille.

**20/222**  
**Adoptée à l'unanimité**  
**Quartier Lille-Sud - Parcelle sise à Lille rue Courtois - Vente au profit de la SNC Les Reflets de Lille.**

La Ville de Lille est propriétaire d'une parcelle sise à Lille rue Courtois cadastrée section DV 265 pour une surface de 76 m<sup>2</sup>. La SNC Les Reflets de Lille, déjà propriétaire des parcelles voisines cadastrées section DV 269, 272 et 190, a sollicité la Commune en vue de l'acquisition de la parcelle lui appartenant, laquelle est nécessaire à la réalisation de son programme de construction tertiaire. Il s'agira pour l'acquéreur de réaliser sur la parcelle un trottoir qui sera ensuite rétrocédé à la MEL. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est demandé au Conseil Municipal de décider cette cession au prix de 1.900 €, accepté par les parties et conforme à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 10 avril 2020.

**20/223**  
**Adoptée à l'unanimité**  
**Quartier Lille-Sud - Bien sis 7 rue des Mésanges - Acquisition auprès de Madame DAIRE.**

Depuis 2009, la Ville de Lille a acquis, par voie de préemption ou de gré à gré, plusieurs maisons de la rue des Mésanges afin d'obtenir, sur le long terme, la maîtrise foncière de l'ensemble de l'impasse en vue de la démolition de cet habitat non qualitatif posant des problèmes sanitaires. Aujourd'hui, la Commune a l'opportunité d'acquérir un bien supplémentaire auprès de Madame DAIRE, propriétaire du 7 rue des Mésanges, parcelle cadastrée section TE n° 21, d'une surface de 134 m<sup>2</sup>. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider cette acquisition au prix de 89.300 €.

**20/224**  
**Adoptée à l'unanimité**  
**Quartier Saint-Maurice Pellevoisin - Cession de logements Cité St Maurice.**

Dans le cadre du projet de requalification de la Cité Saint Maurice, intégrée au périmètre de géographie prioritaire de la Politique de la Ville, l'objectif de la Ville de Lille, avec l'aide de l'Etablissement Public foncier, est de réhabiliter 12 maisons afin de créer une offre pérenne de 9 logements en accession sociale à la propriété. Pour cela, il est prévu de faire intervenir l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) sur ces 12 maisons. Son intervention n'est possible que si la Ville lui cède les 3 logements dont elle est propriétaire à faible prix. Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider la cession des biens situés aux n° 7, 22 et 39 rue de la Cité, d'une surface totale de 66 m<sup>2</sup>, à l'Organisme Foncier Solidaire de la Métropole de Lille, à l'euro symbolique.

### **HABITAT DURABLE**

**20/225**  
**Adoptée à l'unanimité**  
**Prime Habitat - Octroi de primes municipales : rénovation de l'habitat, développement durable et ravalement de façades.**

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées, proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Des aides financières ont ainsi été mises en place par la Ville pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements de façon durable, ainsi que pour les inciter à installer des locaux vélos en vue de favoriser le développement des déplacements doux. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des aides sollicitées.

## GESTION DU PATRIMOINE PRIVÉ

**20/226 Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Tous quartiers - Exonération de loyers pour les commerces hébergés dans des locaux appartenant à la Ville.**

**Adoptée à l'unanimité**

Les commerçants Lillois, comme tous les commerçants, ont été touchés de plein fouet par le confinement et le ralentissement de l'activité économique. La Ville, en collaboration avec la Fédération du commerce, a décidé d'accompagner la reprise d'activité pour tous ceux qui y sont autorisés depuis le 11 mai. A chaque fois que cela était possible, la Ville a également décidé, dès le 20 mars, d'alléger les commerces de certaines charges directes. Elle loue aujourd'hui à 7 commerçants des locaux, pour un montant total de loyers mensuels de 14.340,04 €. Compte-tenu de l'absence totale d'activité économique de ces commerçants locataires durant la période de confinement et considérant qu'il est de l'intérêt général de ne pas dégrader leur situation financière en prévision de leur reprise d'activité, il est proposé au Conseil Municipal de les exonérer du montant des loyers pendant la période de confinement. Les loyers étant appelés mensuellement, l'exonération équivaut à 3 mois de loyers pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai.

**20/227 Quartier Faubourg de Béthune - Mise à disposition de l'association Lille Ring United d'une pièce d'un local sis 16, rue de Stockholm - Fixation du montant du loyer - Gratuité.**

**Adoptée à l'unanimité**

La Ville dispose d'un local d'animation sis 16 rue de Stockholm dans le secteur de la Baltique que lui met à disposition Vilogia (anciennement SLE Habitat) depuis plusieurs années. La Ville met à disposition de l'association Lille Ring United, depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier, une pièce des locaux située à l'étage du 16 rue de Stockholm afin que celle-ci puisse y réaliser l'ensemble des activités qu'elle poursuit au bénéfice des habitants du quartier. La mise à disposition du local aura une durée d'une année, soit jusqu'au 28 février 2021 et sera renouvelable tacitement une fois pour la même durée, soit jusqu'au 28 février 2022. Compte tenu de l'intérêt local des actions menées par l'association, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la gratuité de la mise à disposition.

**20/228 Quartier Lille-Centre - Commissariat d'Euralille - Location à l'Etat des locaux situés 1, rue Le Corbusier - Fixation du montant du loyer.**

**Adoptée à l'unanimité**

La Police Nationale occupe des locaux appartenant à la Ville, situés 1, rue Le Corbusier, aux termes d'un bail en date du 11 octobre 2011, arrivé à échéance au 31 mai 2020. Dans le cadre de la conclusion d'un nouveau bail, les services de l'Etat et la Ville de Lille ont échangé quant aux nouvelles clauses du bail, et notamment la clause tarifaire. En effet, au regard de la clause de révision du bail du 11 octobre 2011, le montant du nouveau loyer s'élèverait à 170 €/m<sup>2</sup>/an, soit 37.073 €/an. Toutefois, au vu de l'exercice de sa mission de sécurité de proximité exercée à l'égard des biens et des personnes et au vu de l'importance de disposer d'un commissariat de proximité au sein de chacun des quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le loyer pour la conclusion du nouveau bail à 162 €/m<sup>2</sup>/an, soit 35.154 €/an. Le bail sera conclu avec l'Etat pour une durée de 6 ans.

**20/229**            **Quartier Lille-Centre - Ancienne Gare Saint-Sauveur - Avenant n° 2 à la convention**  
**Adoptée à**            **entre la SPL Euralille et la Ville portant mise à disposition de la société du domaine**  
**l'unanimité**            **public de la Ville.**

Par délibération n° 18/228 du 06 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de la SPL Euralille de terrains relevant du domaine public de la Ville, situés sur le site de l'ancienne Gare Saint-Sauveur. Un premier avenant à la convention, approuvé par délibération n° 19/223 du 04 avril 2019, a permis à la Ville d'utiliser ponctuellement certaines parties du site pour y réaliser des événements. Le site va bénéficier à compter de la saison 2020 d'ouvertures supplémentaires. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention entre la SPL Euralille et la Ville permettant l'organisation et la prise en charge financière de la sécurité afférente à ces entrées par la SPL Euralille.

**20/230**            **Quartier Lille-Fives - Parcelle CK 185 - Boulevard de l'usine, 18 cours Jean-François**  
**Adoptée à**            **Cail - Mise à disposition du Module d'Agriculture Urbaine à l'YNCREA - Fixation**  
**l'unanimité**            **du loyer.**

Dans le cadre du programme européen UIA (Urban Initiative Actions), la Ville de Lille a présenté fin mars 2016, avec plusieurs partenaires publics et privés, dont l'YNCREA, le projet Tast'in Fives. Il est conçu autour de l'alimentation et repose sur la mise en œuvre et l'animation d'un écosystème vertueux destiné à favoriser la croissance économique locale liée aux enjeux d'alimentation et de santé publique. Un Module d'Agriculture Urbaine est en cours d'édification sur la parcelle CK 185 située boulevard de l'usine, 18 cours Jean-François Cail. Les travaux sont menés par la SORELI, propriétaire du foncier, et l'YNCREA. La Ville deviendra propriétaire du foncier et du Module d'ici la fin de l'année. Celui-ci a notamment pour objet de produire en milieu urbain, d'expérimenter des installations de culture hors sol en valorisant l'économie circulaire mais aussi de diffuser et d'enseigner ces pratiques auprès du public de la Halle Gourmande et ses alentours. La surface totale mise à disposition de l'YNCREA, une fois la Ville devenue propriétaire du Module agricole, pour une durée de 9 ans, est de 316,64 m<sup>2</sup>. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le loyer applicable à l'YNCREA pour l'occupation de ce module à un montant annuel de 7.200 € HT, les charges liées à l'occupation étant supportées par l'YNCREA.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Audrey LINKENHELD

## MIXITÉ ET INNOVATION SOCIALE

**20/231** **Projet européen SHICC (Sustainable Housing for Inclusive and Cohesive Cities) -**  
**Adoptée à** **Logement durable pour les villes inclusives et cohésives - Programme Interreg**  
**l'unanimité** **Nord-Ouest Europe - Addendum au contrat de partenariat.**

Depuis 2017, la Ville de Lille participe au projet SHICC (Sustainable Housing for Inclusive and Cohesive Cities). Fin 2019, le programme Interreg Nord-Ouest Europe a lancé un appel à capitalisation à destination des chefs de file des projets approuvés, dans l'objectif de renforcer leurs impacts et résultats et contribuer à l'objectif du programme de réduire les inégalités territoriales. La Ville de Lille et ses partenaires ont candidaté le 10 janvier 2020. En date du 19 février 2020, le Secrétariat Conjoint Europe du Nord-Ouest a approuvé la candidature SHICC. La capitalisation réunit les partenaires initiaux du projet (à l'exception du National CLT Network) et agrandit le partenariat à 4 organisations. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'addendum au contrat de partenariat portant intégration de ces 4 nouveaux partenaires au projet.

**20/232** **Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Fonds de soutien aux associations -**  
**Adoptée à** **Convention entre la Fondation de Lille et la Ville.**  
**l'unanimité**

L'épidémie de Covid-19 a eu de multiples impacts dans notre société. Chaque acteur et chaque habitant de notre ville a subi les effets du confinement et des mesures de distanciation physique et notamment les associations, qui n'ont pas échappé à ces conséquences particulières et se sont bien souvent trouvées au centre de nombreuses difficultés qu'elles ont subies (par l'annulation de leurs activités) ou qu'elles ont accompagnées (par leurs actions de solidarité). Consciente du rôle important de ces acteurs de la vie locale dans tous les secteurs de l'action publique, la Ville les a accompagnés, via la Maison des Associations notamment, pour porter avec eux la solidarité comme valeur essentielle de notre patrimoine collectif. La Ville a également décidé du maintien de toutes les subventions votées ou prévues pour les associations, même quand les activités concernées n'ont pu se tenir ou ont été modifiées, ainsi que de la remise gracieuse des loyers de ses patrimoines. Toutefois, l'impact de l'épidémie se fait sentir au-delà de ces mesures et vient mettre en danger plusieurs structures associatives. C'est pourquoi le Conseil Municipal a souhaité la mise en place d'un fonds de soutien aux associations d'une valeur d'un million d'euros. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création du fonds de soutien aux associations dans les conditions précisées dans la délibération, d'autoriser le versement d'une subvention de 350.000 € à la Fondation de Lille et d'autoriser la signature de la convention entre la Fondation de Lille et la Ville.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Michel IFRI

## ACCÈS AUX VACANCES ET AUX LOISIRS POUR TOUS

**20/233**      **Accès aux vacances et aux loisirs pour tous - Subvention à l'association « Les Vacances Solidaires ».**  
**Adoptée à l'unanimité**

Dans le cadre du dispositif "Tous en vacances !", l'association « Les Vacances Solidaires » propose des séjours de vacances à moindre coût et au bénéfice des familles aux revenus modestes ou précaires. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 12.000 € à l'association pour lui permettre de poursuivre son action.

**20/234**      **Dispositif « Tous en Vacances ! » - Convention 2020 entre la Ville de Lille et la SNCF.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Dans le cadre du dispositif « Tous en Vacances ! », il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Lille et la SNCF. Celle-ci offre la possibilité pour les bénéficiaires du dispositif précité de bénéficier d'importantes réductions sur le coût des billets de train.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Véronique BACLE

## PETITE ENFANCE

**20/235 Associations Petite Enfance - Subventions 2020 - Conventions entre les associations et la Ville.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement du solde de subvention, au titre de l'année 2020, à diverses associations Petite Enfance pour le fonctionnement des établissements d'accueil et/ou des activités en direction des tout petits et de leurs familles. Par ailleurs, conformément au règlement financier de la Ville et pour soutenir la gestion de la trésorerie des associations, il est demandé au Conseil Municipal de valider, dès à présent, le versement en janvier 2021 d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2021, acompte qui n'excèdera pas 50 % du montant de la subvention de fonctionnement de l'année 2020. Enfin, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des conventions entre les associations et la Ville fixant les modalités de versement de ces subventions.

**20/236 Petite Enfance - Centres sociaux - Subventions 2020.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, au titre de l'année 2020, le versement des soldes de subventions aux centres sociaux pour le fonctionnement des établissements d'accueil Petite Enfance et/ou des activités en direction des tout petits et de leurs familles. Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement aux centres sociaux au titre de l'année 2021, pour un montant qui n'excèdera pas 50 % du montant de la subvention de fonctionnement de l'année en cours.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Catherine MORELL-SAMPOL

## LECTURE, BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES

**20/237**

**Lecture publique - Subventions aux associations.**

**Adoptée à**

**l'unanimité**

La Ville de Lille soutient diverses associations dont l'action s'inscrit dans sa politique culturelle. Par la présente délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de subventions dans le domaine de la lecture publique pour le fonctionnement d'associations ou des projets démarrant à l'automne 2020.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Stéphane BALY

## ECLAIRAGE PUBLIC

**20/238**      **Eclairage public - Mise en lumière du secteur "Place de la République" - Acceptation**  
**Adoptée à**      **de l'offre de concours du Département du Nord - Convention d'offre de concours**  
**l'unanimité**      **entre le Département du Nord et la Ville.**

La Ville de Lille, au titre de sa compétence en éclairage public, projette de mettre en lumière l'Hôtel de Préfecture, propriété du Département du Nord. Ce projet entre dans le cadre de la mise en lumière urbaine du secteur de la place de la République, qui comprend également le traitement des places de la République et Richebé, ainsi que du Palais des Beaux-Arts. La mise en œuvre de ce projet est assurée grâce au marché global performantiel d'éclairage (Plan Lumière) couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2020. Le Département a souhaité s'associer à ce projet de mise en lumière du secteur de la Place de la République en tant que propriétaire de l'Hôtel de Préfecture. À ce titre, il propose une offre de concours d'un montant de 350.000 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette offre de concours du Département du Nord et d'autoriser la signature de la convention d'offre de concours entre le Département et la Ville.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Martin DAVID-BROCHEN

## INSERTION PROFESSIONNELLE

**20/239**  
**Adoptée à**  
**l'unanimité**

**Quartier Faubourg de Béthune - Mise à disposition de la fédération des centres d'insertion - Fixation du tarif.**

La Ville de Lille est propriétaire des locaux de l'ancien collège Camus au sein duquel le bâtiment principal rénové va être prochainement occupé par diverses associations. La Fédération des Centres d'Insertion (FCI) a fait connaître son intérêt pour ces locaux. Il est proposé de mettre à disposition de la FCI 192 m<sup>2</sup> de locaux à titre exclusif ainsi qu'un accès aux locaux partagés. La mise à disposition fera l'objet d'une convention d'un an reconductible 4 fois pour une durée équivalente. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance due au titre de cette occupation à 110 € hors charges/m<sup>2</sup>/an, soit pour une surface de 192 m<sup>2</sup> une redevance annuelle de 21.120 € hors charges.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Jérémie CRÉPEL

## SANTÉ

**20/240 Alimentation Bio Cabas - Appel à projets 2020 - Subventions aux associations.**

**Adoptée à l'unanimité**

Dans le cadre de sa politique Santé, la Ville de Lille encourage sa population à adopter une alimentation saine et équilibrée. C'est ainsi qu'elle a mis en place depuis 2010 un projet santé nutrition et développement durable entrant dans le cadre de l'Agenda 21 Santé qui permet aux usagers des structures sociales de proximité d'améliorer leur qualité de vie. C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations ayant répondu à cet appel à projets.

**20/241 Soutien aux Organismes de Santé - Subventions aux associations - Convention entre l'association la Maison dispersée de santé et la Ville.**

**Adoptée à l'unanimité**

Dans le cadre de sa politique Santé, la Ville de Lille a lancé l'appel à projets "Soutien aux Organismes de Santé" afin d'aider les Lilloises et les Lillois à exercer leurs droits aux soins, sur des valeurs partagées de dignité, d'égalité, de tolérance et de solidarité. Pour cela, elle s'appuie sur les associations œuvrant dans ce domaine dans le but de renforcer la prévention et l'éducation sanitaires des populations en ayant une attention toute particulière pour le public très précaire. C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'accorder des subventions aux associations ayant répondu à cet appel à projets, pour un montant total de 14.000 €, et d'autoriser la signature de la convention entre l'association la Maison dispersée de santé et la Ville.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Mélissa MENET

## RÉNOVATION DES QUARTIERS ANCIENS

**20/242**      **Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement - Octroi d'aides.**  
**Adoptée à l'unanimité**

Certains ménages, contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement, sont en difficulté financière pour réaménager leur nouveau logement, soit parce que leur mobilier est trop vétuste pour être déménagé, soit parce que le logement proposé demande à être davantage meublé. Par délibération n° 11/580 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 12/332 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif permettant d'octroyer une aide exceptionnelle à la réinstallation aux ménages (au cas par cas) dont la situation s'inscrit dans ce cadre, et sous réserve que leurs ressources soient inférieures aux plafonds PLUS. Il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer cette aide à un ménage pour un montant total maximal de 600 €.

Réunion du 12 juin 2020

Rapporteur : Magalie HERLEM

## LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

**20/243 Subventions destinées aux associations en matière de lutte contre les exclusions.**

**Adoptée à l'unanimité**

La Ville de Lille souhaite s'engager de manière prioritaire en faveur des Lillois les plus fragiles en leur offrant un accompagnement qui vise l'accès aux droits et favorise leur inclusion sociale. A ce titre, la Ville travaille avec des associations pour apporter des solutions concrètes pour se nourrir, se loger, accéder aux soins, être accompagné dans ses démarches, ... Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions aux associations, pour un montant total de 47.600 €.

## VIE ASSOCIATIVE

**20/244 Vie associative - Subvention à plusieurs associations - Aide au démarrage.**

**Adoptée à la majorité**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'aide au démarrage à plusieurs associations.

**20/245 Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Tous quartiers - Exonération de loyers et redevances des associations.**

**Adoptée à l'unanimité**

Avec le confinement, l'activité d'un certain nombre d'associations a été fortement réduite, voire brutalement interrompue. Les difficultés financières qui en découlent pour ces acteurs de la vie locale affectent leur modèle économique et pourraient, pour les plus fragiles de ces associations, aller jusqu'à remettre en cause leur existence même. Compte tenu de l'absence d'activité et d'usage des locaux durant la période de confinement et considérant qu'il est de l'intérêt général de ne pas dégrader leur situation financière en prévision de leur reprise d'activité, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer les associations du montant des loyers et redevances pendant la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2020. Les loyers ou redevances étant appelés mensuellement, l'exonération équivaut à 3 mois de loyers ou redevances pour cette période.

Réunion du 12 juin 2020

acte

Rapporteur : Latifa LABBAS

## PROJET « LILLE VILLE DE LA SOLIDARITÉ »

**20/246**  
**Adoptée à**  
**l'unanimité**

**Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - Règlement intérieur du barnum itinérant 2020.**

Dans le contexte épidémique et après l'annulation de l'opération Lille Plage 2020, la Ville a souhaité proposer aux Lillois des animations accessibles à tous, dans le respect des gestes barrières et de la loi d'urgence sanitaire. Dans le programme été, un barnum itinérant est mis en place. Il est demandé au Conseil Municipal d'en approuver le règlement intérieur.